



*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> mars 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Stéphane Florey : Frontaliers** **longue distance : un non-sens écologique et social !**

En date du 27 janvier 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Année après année, le nombre de travailleurs frontaliers actifs à Genève progresse. Alors que l'on comptait un peu plus de 50 000 frontaliers actifs fin 2006, la barre symbolique des 100 000 frontaliers actifs dans le canton a été franchie à la mi-2022. En parallèle, le taux de chômage genevois selon les critères OIT/BIT internationalement reconnus se maintient à des niveaux élevés et est même supérieur au taux en France voisine.*

*De son côté, l'Etat employeur, suite à l'acceptation de l'initiative UDC « Contre l'immigration de masse » en février 2014, a édicté une directive transversale définissant les modalités de collaboration entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et les services de l'administration centrale de l'Etat de Genève dans le cadre du processus de recrutement de nouveaux collaborateurs. Cette directive prévoit notamment que tout poste vacant au sein de l'Etat, des institutions de droit public et des entités subventionnées (auxiliaire, fixe, agent spécialisé) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi (OCE), soit pour lui le service employeurs.*

*Un monde sépare toutefois les volontés exprimées dans les directives et les réalités du terrain. Dans les faits, l'Etat employeur recourt encore massivement à du personnel étranger domicilié hors de nos frontières, y compris pour des postes stratégiques. Les Genevois se souviennent de l'ancien responsable de la planification urbaine qui, en même temps que ses responsabilités au sein de l'Etat de Genève, exerçait la fonction de maire*

*adjoind d'une commune de près de 10 000 habitants dans l'Ain. Plus récemment, la pandémie a exacerbé la problématique de l'emploi frontalier dans l'administration : les diverses solutions de télétravail permettent d'exercer, certes plus mal que bien, des fonctions en étant à des centaines de kilomètres de Genève. Autrefois, les travailleurs frontaliers retournaient en règle générale chaque jour dans leur Etat de résidence, aujourd'hui quelques jours de présence hebdomadaire à Genève suffisent pour exercer un emploi dans le grand ou le petit Etat depuis Colmar, Paris ou Bordeaux. Avec ces embauches répétées de collaborateurs domiciliés de plus en plus loin se pose la question d'une application peut-être moins diligente des directives cantonales de recrutement.*

*Les questions sont les suivantes :*

- 1) D'après les dernières statistiques disponibles, combien de collaborateurs du petit et du grand Etat sont titulaires d'un permis de travail frontalier ?*
- 2) D'après les dernières statistiques disponibles, combien de personnes sont encore embauchées annuellement dans le petit et le grand Etat au bénéfice d'un permis de travail frontalier ?*
- 3) Quelle a été la politique d'embauche en matière de frontaliers pour chaque département ainsi que pour la chancellerie depuis le début de la législature ?*
- 4) Combien de collaborateurs titulaires d'un permis de travail frontalier ont été engagés par département au cours de la législature ?*
- 5) Où sont domiciliés les collaborateurs du petit et du grand Etat titulaires d'un permis de travail frontalier les plus distants de leur lieu d'exécution présentielle du travail ? Quelle distance maximale est tolérée entre le domicile et le lieu d'exécution présentielle du travail ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes demandes contenues dans la présente question écrite urgente ont été élaborées sur la base des données récoltées dans le cadre des bilans sociaux effectués pour le Petit Etat et le Grand Etat, jusqu'au 31 décembre 2021. Les bilans sociaux pour l'année 2022 sont en cours d'élaboration.

Au 31 décembre 2021, le Petit Etat comptait 908 titulaires de permis frontaliers, soit 4,8% de l'effectif, et le Grand Etat (périmètre du bilan social Grand Etat) 9 706, soit 18,1% de l'effectif.

Concernant les engagements au sein du Petit Etat, au 31 décembre 2020, sur les 567 personnes engagées en poste fixe, 24 étaient titulaires d'un permis frontalier, soit 4,2% de l'effectif embauché. Au 31 décembre 2021, sur les 481 personnes engagées en poste fixe, 24 étaient titulaires d'un permis frontalier, soit 5% de l'effectif embauché. Ces statistiques ne sont pas disponibles pour le Grand Etat.

Depuis le début de la législature actuelle, comme d'ailleurs durant la précédente, notre Conseil a respecté et fait respecter la préférence cantonale. Ainsi, à compétences égales, la candidature d'une personne domiciliée dans le canton sera favorisée.

Au cours de l'actuelle législature, soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 et jusqu'à fin 2021, au total, 150 membres du personnel titulaires d'un permis de travail frontalier ont été engagés. Vu les modifications dans l'organisation de l'administration, nous ne pouvons transmettre les chiffres par département que pour 2020 et 2021, soit :

	2020	2021
SGGC	0	0
CHA	0	0
DF	0	1
DIP	9	18
DSPS	3	1
DT	5	0
DI	6	3
DEE	0	0
DCS	1	1
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>24</b>

La grande majorité des membres du personnel de l'administration cantonale titulaires d'une autorisation de travail frontalière habitent l'Ain et la Haute-Savoie. Un seul membre du personnel est domicilié à 600 km de Genève – c'est donc une exception – et trois sont domiciliés à quelque 200 km. Une vingtaine de membres du personnel titulaires d'un permis de travail sont domiciliés en dehors des départements français limitrophes, mais à moins de 200 km de Genève. Ces données ne sont pas disponibles de manière centralisée pour le Grand Etat.

Il sied de rappeler que la liberté de domicile est la règle et qu'il n'existe donc pas de règle de distance maximale. Le Conseil d'Etat a délégué la compétence en matière de domiciliation aux départements, étant entendu que, lorsque le domicile est passablement éloigné, des mesures organisationnelles doivent être prises avec la personne concernée afin de garantir l'accomplissement des devoirs de service, par exemple une présence obligatoire durant la semaine dans le canton de Genève.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA